

# ACCUEIL DE LOISIRS DE POLIGNAC

## REGLEMENT INTERIEUR



AR Prefecture

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	3
<b>HISTORIQUE DE LA STRUCTURE</b>	3
<b>PRESENTATION DE L'EQUIPE</b>	4
<b>ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS</b>	5
Les locaux	5
Les horaires	5
Les inscriptions et réservations	6
Les programmes	8
Les demandes de modifications (annulations / ajouts)	8
Récupération de l'enfant par un tiers	9
Les motifs d'éviction de la structure	10
La journée type à l'accueil de loisirs	11
Les traitements médicaux / PAI	12
Les allergies, régimes alimentaires spécifiques	12
Les repas	13
Les goûters	13
Le contenu du sac à dos	13
Les objets personnels	14
<b>LES REGLEMENTS</b>	15
<b>LES TARIFS, SUBVENTIONS ET AIDES AUX LOISIRS :</b>	16
Les grilles de tarifs :	16
Les partenaires financiers :	17
<b>CONTACTS ET PERMANENCES BUREAU</b>	

AR Prefecture17

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre ou vos enfants. Il permet de clarifier l'organisation générale propre à la structure, au niveau du déroulement des journées, des modalités d'inscriptions, des règlements etc... et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique aux accueils de loisirs sans hébergement.

Chaque accueil de loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) du département d'appartenance. L'ouverture d'un accueil de loisirs est conditionnée par un réel besoin d'une part, et par des intentions et objectifs éducatifs clairement identifiés dans le Projet Educatif puis dans le Projet Pédagogique.

De plus, les membres de l'équipe d'animation sont signataire d'une « charte de l'animateur » propre à notre structure. Tous ces documents sont disponibles sur simple demande.

## HISTORIQUE DE LA STRUCTURE

Suite à une étude des besoins menée sur le territoire, le projet « accueil de loisirs » se concrétise dans le but d'améliorer la qualité et la diversité des services rendus à la population. Le 06 juillet 2009, la structure ouvre ses portes aux enfants pour un premier été riche en découvertes et en créations. Le succès de cette « période d'essai » a confirmé l'ouverture de l'accueil de loisirs sur le restant des vacances scolaires ainsi que les mercredis.

Nous accueillons les enfants à partir du moment où ils sont scolarisés et ce jusqu'à la veille de leur entrée en classe de 5ème.

L'accueil de loisirs dispose d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations permettant d'accueillir jusqu'à 60 enfants.

AR Prefecture

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

# PRESENTATION DE L'EQUIPE

L'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs est composée de trois personnes diplômées, appelées « personnel permanent » et d'animateurs ponctuels, appelés « personnel vacataires » recrutés selon les besoins du service.

L'équipe permanente est la suivante :



**Rémi FAURE**

**Directeur**

Titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS), UCC « direction d'un accueil collectif de mineur ».



**Doriane ROUX**

**Directrice adjointe**

Titulaire du CAP Petite Enfance

Titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)

Référente du groupe des PETITS (3-5 ans)



**Corentin BLANC**

**Animateur permanent**

Titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur)

Référent du groupe des GRANDS (6-12 ans)

AR Prefecture

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

# ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

## Les locaux

L'accueil de loisirs se compose de plusieurs pièces :

- Une salle pour le groupe des petits (qui sert également de salle d'accueil et de salle de départ)
- Une salle pour le groupe des moyens
- Une salle pour le groupe des grands
- Une salle de sieste
- Le bureau de la direction
- Une kitchenette aménagée
- Une réserve de matériels
- Des sanitaires adaptés dans chacune des salles d'activités (adaptés PMR)
- Une douche
- Une cour pour chaque groupe
- Un restaurant scolaire
- Une salle de motricité

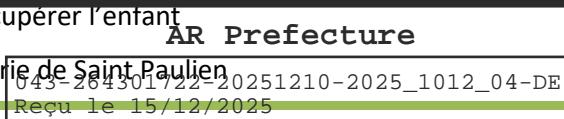
## Les horaires

- Les matins :	<u>Arrivée</u> : Entre 7h30 et 9h15	<u>Départ</u> : Entre 11h45 et 12h15
- Temps du repas :	<u>Arrivée</u> : Entre 11h30 et 11h45	<u>Départ</u> : Entre 13h15 et 13h30
- Les après-midis :	<u>Arrivée</u> : Entre 13h30 et 14h15	<u>Départ</u> : Entre 17h00 et 18h30

Si une famille a besoin de récupérer son enfant à titre exceptionnel (ex : rendez-vous médicaux) en dehors des horaires habituels de départ, il faut impérativement en informer la direction.

La structure ferme ses portes à 18h30. Si, passé ce délai, la famille n'est toujours pas venue récupérer son enfant, nous procéderons de la manière suivante :

- Nous tenterons de joindre la famille par tous les moyens en notre possession
- Nous tenterons de joindre les personnes habilitées à récupérer l'enfant
- En tout dernier recours, nous contacterons la gendarmerie de Saint Paulien



## Les inscriptions et réservations

La présence au sein de l'accueil de loisirs nécessite une inscription. Pour se faire, un dossier doit être établi.

Il est composé des documents suivants :

- **Un bulletin d'inscription**

Il comporte toutes les informations liées à la famille et aux enfants (les adresses, les numéros, les autorisations, les personnes habilitées à venir récupérer l'enfants, ...).

Un récapitulatif des documents à fournir est placé à la fin pour aider à ne rien oublier.

- **Une fiche sanitaire de liaison**

Elle comporte toutes les informations médicales liées à l'enfant. Il est important de la remplir de la manière la plus précise possible. Il faut également nous joindre la copie des vaccins, la copie du PAI (si besoin) ou tout autre document important.

- **Le règlement intérieur**

Il précise dans quelles conditions se déroule l'accueil de loisirs et dans quelles conditions seront accueillis les enfants. La dernière page est à compléter, à signer, et à nous remettre au moment de l'inscription.

- **La grille de réservation**

Elle sert à noter les créneaux où les familles souhaitent inscrire leur(s) enfant(s).

Chaque période (vacances scolaires comme mercredis) nécessitent une demande d'inscription.

Le vendredi après-midi juste avant le début des inscriptions sont envoyés par mail les documents à compléter. Les grilles d'inscriptions seront également disponibles sur notre page internet.

Un mois avant le début des vacances scolaires (ou le début de la période des mercredis entre chaque période de vacances scolaires), une demande d'inscription devra être effectuée par le biais des documents envoyés ou présents sur la page internet. Les grilles d'inscriptions complétées devront être envoyées sur l'adresse mail du centre le lundi matin à partir de 9h. Toute demande d'inscription reçue avant la date et l'heure de début d'inscription mentionnée ne seront pas traitées.

Ces grilles de réservations mentionnent les jours sur lesquels il est possible d'inscrire son enfant, avec la possibilité de les cocher au choix les trois colonnes MATIN, REPAS ou APRES-MIDI. Il est tout à fait possible d'inscrire son enfant seulement à la demi-journée, ou alors la journée complète, avec systématiquement la possibilité de choisir avec ou sans le repas.

AR Prefecture

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

La gestion des demandes d'inscriptions s'organise de la manière suivante :

**PHASE 1 : Le lundi matin à 9h, jour de l'ouverture des inscriptions**

- Sont inscrits directement et uniquement les enfants qui habitent la commune de Polignac.
- Une liste d'attente est créée sur laquelle figure par ordre d'arrivée les autres demandes d'inscriptions.

**PHASE 2 : Le lundi suivant, une semaine après l'ouverture des inscriptions**

- Depuis la liste d'attente déjà créée en phase 1, sont traités prioritairement, par ordre d'arrivée :
  - Les enfants dont les familles fréquentent au moins une des deux écoles de la commune
  - Ensuite, les familles qui travaillent sur la commune
  - Puis, les familles qui viennent d'autres communes.

Une fois les grilles de réservations reçues, nous regardons sur notre logiciel si nous pouvons répondre favorablement aux demandes de réservations des familles.

Dans tous les cas, nous recontactons les familles pour leur annoncer :

- Soit que nous avons de la place sur les dates souhaitées et que les demandes sont validées.
- Soit que nous sommes malheureusement complets.

Nous rappelons que nous ne sommes pas garants du nombre de places disponibles lors de votre réservation et qu'en cas de réservation tardive, de problèmes d'internet ou de bug dû à la messagerie notamment, nous ne serons en aucun cas tenus comme responsables de l'incident.

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis (sauf jours fériés), ainsi que chaque session de vacances (sauf les vacances de Noël). La municipalité se réserve néanmoins le droit de fermer l'établissement pour certaines périodes. Les familles sont tenues informées de ces décisions deux mois avant les périodes concernées.

Si la situation financière de la famille n'est pas en règle au moment des demandes de réservations, l'accueil de loisirs de POLIGNAC se réserve le droit de ne pas prendre en considération la nouvelle demande d'inscription.

AR Prefecture

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

## Les programmes

Pour chaque période (vacances scolaires et mercredis), et pour chaque groupe, l'équipe d'animation élabore un programme d'activité en lien avec les objectifs du projet pédagogique de la structure, mais aussi en lien avec les envies et les souhaits des enfants. L'enfant est placé au centre de chaque projet d'animation.

Les programmes sont envoyés en même temps que les grilles de réservations vierges, par mail, un mois avant le début des activités. Ils sont également disponibles sur le site internet de la mairie le même jour.

Les programmes sont réalisés bien en amont des vacances. C'est pourquoi ils sont sous réserve de conditions sanitaires et météorologiques favorables, sous réserve des envies des enfants et sous réserve des modifications pédagogiques voulues par l'équipe d'animation.

## Les demandes de modifications (annulations / ajouts)

Les annulations sont possibles sous certaines conditions. Il est important de rappeler que l'accueil de loisirs de Polignac permet aux familles de prendre en charge leurs enfants car elles ont un besoin de mode de garde. L'intérêt est donc d'offrir un service à un maximum de familles, sans que des places réservées ne soient pas réellement utilisées.

### LES DEMANDES D'ANNULATIONS :

La demande d'annulation doit être formulée uniquement par écrit (email ou SMS) au moins une semaine avant l'échéance :

- **Pour les mercredis** : Au plus tard le mercredi précédent.
- **Pour les petites vacances scolaires** : Au plus tard le lundi précédent le début des vacances scolaires (et ceci pour les 2 semaines).
- **Pour les vacances d'été** : Au plus tard le lundi précédent le début des vacances scolaires du mois de Juillet (et ceci pour les 4 semaines de Juillet) ; et au plus tard le lundi précédent le début des vacances scolaires du mois d'Août (et ceci pour les 4 semaines d'Août).

Toute annulation réalisée en dehors de cette période d'une semaine avant l'échéance sera facturée. Seules les annulations justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

AR Prefecture

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

De plus, au-delà de 12 annulations sur l'année scolaire par famille, les demandes d'annulations qui suivront (même si ces dernières seront réalisées dans les règles et dans les délais) seront automatiquement facturées.

- Une journée annulée = 1 annulation
- Une demi-journée annulée = 1 annulation
- Une journée annulée pour 2 enfants d'une même fratrie = 2 annulations
- Une demi-journée annulée pour 2 enfants d'une même fratrie = 2 annulations
- Et ainsi de suite ...

Les absences ou annulations justifiées par un certificat médical ne sont pas comptabilisées dans ces 12 annulations.

#### **LES DEMANDES D'AJOUTS :**

Si une famille souhaite procéder à des inscriptions supplémentaires, elle peut à tout moment contacter la direction par écrit (email ou SMS).

## **Récupération de l'enfant par un tiers**

Pour le cas où le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée ; et si les tiers identifiés sur le bulletin d'inscription de l'enfant ne peuvent pas non plus, une autre personne est alors désignée par la famille. La direction devra être avertie de l'identité de cette personne et celle-ci devra se munir d'une pièce d'identité. Sans cela, l'enfant restera dans nos locaux jusqu'à ce que les responsables légaux viennent le récupérer.

AR Prefecture

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

## Les motifs d'éviction de la structure

Voici un tableau récapitulant les grandes lignes de [l'arrêté Interministériel du 3 mai 1989](#) qui réglemente les évictions médicales.

MALADIES	SUJET MALADE	SUJETS AU CONTACT	MESURES SPÉCIFIQUES
<b>Coqueluche</b>	Éviction de 30 jours à compter du début de la maladie		
<b>Fièvres typhoïdes et paratyphoïdes</b>	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	
<b>Diphthérite</b>	Jusqu'à 30 jours d'éviction à compter de la guérison clinique		
<b>Teignes du cuir chevelu et de la peau</b>	Éviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant qu'un examen microscopique a montré la disparition de l'agent pathogène	Dépistage systématique	Pas de mesure particulière
<b>Grippe</b>	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	
<b>Impétigo (et autres pyodermites)</b>			
<b>Hépatite A</b>			
<b>Gale</b>			
<b>Varicelle</b>			
<b>Méningite à méningocoque</b>	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Prophylaxie médicamenteuse En cas de méningite du groupe A ou C : vaccination des sujets ayant un contact fréquent avec le malade
<b>Poliomyélite</b>	Éviction jusqu'à l'absence de virus dans les selles	Pas d'éviction	Vaccination ou revaccination systématique de tous les élèves et de tout le personnel de l'établissement. Prélèvement des selles à l'initiative de l'autorité sanitaire
<b>Rougeole</b>	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	La vaccination est recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu antérieurement la maladie.
<b>Oreillons</b>			
<b>Rubéole</b>			
<b>Infections à streptocoques du groupe A (scarlatine et angine)</b>	Éviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie. Attention : Même si l'éviction n'apparaît pas dans l'arrêté du 3 mai 89, elle est nécessaire d'après le « Guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants » rédigé par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France et d'après l'Assurance maladie <sup>2</sup> .	Pas d'éviction	En cas de situation épidémique dans une école, prélèvements de gorge et antibiothérapie à l'initiative de l'autorité sanitaire
<b>Tuberculose respiratoire</b>	Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant la négativation de l'expectoration	Pas d'éviction	Dépistage chez les enfants de la classe et les membres du personnel ayant eu un contact avec le malade

AR Prefecture

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

## Une journée-type à l'accueil de loisirs

### 07h30 à 09h15 : Arrivée des enfants

Les enfants peuvent finir de se réveiller tranquillement ; et peuvent aussi s'occuper calmement dans les différents espaces de jeux mis à leur disposition (jeu de constructions, dinette, jeux de société, lecture, ...)

### 09h15 à 11h30 : Prise en main du groupe + activité du matin

Mise en place d'activités structurées et adaptées en lien avec le programme d'animation.

### 11h30 à 11h45 : Arrivée des enfants qui viennent manger

### 11h45 à 12h15 : Départs des enfants qui ne mangent pas à midi

### 12h00 à 13h15 : Repas

### 13h15-13h30 : Départ des enfants qui ne restent pas l'après-midi

### 13h30-14h15 : Arrivée des enfants qui viennent passer l'après-midi au centre

### 13h15 à 14h15 : Temps lecture + temps calme pour les grands / Temps histoire + jeux pour les petits

- Groupe des MOYENS et des GRANDS : Temps lecture puis jeux autonomes.
- Groupe des PETITS : Temps histoires puis sieste (pour les plus petits qui font encore la sieste) et Temps histoires puis jeux autonomes (pour ceux qui ne la font plus).

### 14h15 à 16h00 : Activité de l'après-midi

Mise en place d'activités structurées et adaptées en lien avec le programme d'animation.

### 16h00 à 17h00 : Goûter + Jeux d'intérieur ou d'extérieur

Selon la météo, dedans ou dehors, jeux dans la cour, jeux de société, jeux collectifs

### 17h00 à 18h30 : Départ des enfants.

Ateliers autonomes calmes, constructions, lecture, dessins, coloriages etc. ...

*Si personne ne se présente à la fermeture du centre, se référer au paragraphe LES HORAIRES page 5*

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

## Les traitements médicaux / PAI

Si les enfants suivent un traitement médical, il faudra remettre dès leur arrivée les médicaments et l'ordonnance du médecin (obligatoire) au responsable de la structure. Si la prescription médicale semble trop compliquée à être scrupuleusement respectée et/ou inadaptée à la collectivité (ex : suppositoire), la direction se réservera le droit de refuser cette responsabilité. En cas de symptômes trop importants, la direction contactera la famille afin de venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.

Il est strictement interdit de laisser des médicaments, même homéopathiques, dans le sac à dos des enfants.

Pour le cas particulier des Projets d'Accueil Individualisés (PAI), il vous est demandé de fournir le protocole écrit ainsi que la trousse d'urgence à la direction. Ceux-ci vous seront remis à la fin du séjour de votre enfant (ou gardés sur la structure si c'est possible).

## Les allergies / régimes alimentaires spécifiques

Les seuls repas spécifiques que notre prestataire repas peut nous fournir et prendre en charge concerne les repas sans porc et les P.A.I.

Toute autre allergie alimentaire hors P.A.I. ou tout autre régime alimentaire spécifique (sans gluten, végétarien, végétalien, végan, etc ...) devra être préparé par les parents et apporté au centre sous forme d'un panier isotherme (afin de respecter la chaîne du froid). Le panier sera stocké au réfrigérateur du centre jusqu'au moment du repas où il sera réchauffé au micro-ondes (de préférence des plats en PYREX micro-ondables).

La famille doit s'assurer de la bonne gestion sanitaire des repas préparés. L'accueil de loisirs de POLIGNAC ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de soucis lié aux repas préparés par les familles.

AR Prefecture

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

## Les repas

Ils sont livrés par un prestataire en liaison chaude et pris au restaurant scolaire situé dans le bâtiment de l'école maternelle publique. Les adultes mangent avec les enfants et s'assurent du bon déroulement du repas. Les plus petits sont aidés. Quant aux plus grands, nous travaillons plus sur l'autonomie.

Afin de participer à l'éveil au goût, nous demandons à chaque enfant de gouter à tous les plats. Sur tous les plats, nous les servons une seconde fois sur demande. Toujours dans un souci d'autonomie et de responsabilisation, les enfants participent à la mise et à la déserte de table.

## Les goûters

Les goûters sont systématiquement fournis par les parents.

Pour les fratries, l'idéal est de prévoir un goûter dans le sac à dos de chaque enfant, adapté à la collectivité (éviter les produits frais pour respecter la chaîne du froid : beurre, fromage frais, etc ...).

En cas de problème, l'équipe de l'accueil de loisirs de POLIGNAC ne pourra être tenue comme responsable.

## Le contenu du sac à dos

L'enfant doit venir avec un sac à dos adapté contenant : une bouteille d'eau (ou gourde), un goûter (si votre enfant goûte au centre).

Suivant la période de l'année, le contenu du sac à dos peut évoluer :

- L'été, il faut penser à y rajouter une casquette et de la crème solaire.
- L'hiver, plutôt des combinaisons de ski ou habits de rechanges (si jeux dans la neige), des vêtements chauds.

La tenue doit être adaptée : éviter les sandalettes, claquettes, robes et jupes car nous faisons très souvent des jeux sportifs, des balades en forêt, des activités qui risqueraient d'abîmer les vêtements.

Pour les plus petits, prévoir si besoin des changes, couches, doudous, sucettes et tout le nécessaire pour nettoyer en cas d'accident.

AR Prefecture
043-264301722-20251210-2025_1012_04-DE
Reçu le 15/12/2025

## Les objets personnels

Il est très fortement conseillé que les toutes les affaires des enfants soient marquées avec leur NOM et PRENOM.

Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'apporter des objets personnels (jouets, jeux, téléphone portable...). Si les enfants décident tout de même d'en apporter, ils en sont entièrement responsables. Si l'utilisation ne convient pas, les jeux/jouets seront possiblement confisqués et rendus aux parents le soir.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible, l'ALSH, le CCAS ou la Commune de Polignac ne pourront être tenus pour responsables.

AR Prefecture

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

# LES REGLEMENTS

Les présences des enfants à l'accueil de loisirs génèrent une « dette ». Les factures sont établies une fois le mois écoulé. Elles sont adressées aux familles par courriel.

Une fois la facture reçue, deux options possibles :

- Soit les familles décident d'imprimer la facture : elles découpent alors le petit bordereau tout en bas et nous le font passer avec le moyen paiement.
- Soit les familles décident de ne pas imprimer la facture : au dos du chèque (ou sur un papier libre), elles notent de manière claire et lisible : le numéro de la facture, la référence, la période concernée et le total à payer.

Vous pouvez payer votre facture avec les moyens de paiement suivant :

- **Chèques** (*à l'ordre de : Accueil de loisirs de POLIGNAC*)
- **ANCV**
- **CESU**
- **Espèces**
- **CB** (*directement à l'accueil de loisirs*)
- **Virement bancaire** (*merci d'indiquer à chaque fois sur le libellé du virement :*
  - *le numéro de la facture*
  - *le NOM et PRENOM de l'enfant concerné*

Vous disposez d'un délai de 21 jours pour effectuer le règlement à l'ordre de l'accueil de loisirs de POLIGNAC. Passé ce délai, en cas de facture non soldée, un premier rappel d'impayés vous sera adressé par mail. Et, si malgré ce rappel, votre situation n'est toujours pas régularisée, un titre de paiement sera édité par la comptable de la mairie et le dossier sera transmis ensuite à la Trésorerie Publique en cas de non-paiement.

Pour finir, une fois le règlement effectué, une facture acquittée ou une attestation de présence peut être établie sur demande. Il en est de même pour les attestations de frais de garde demandée lors de votre déclaration des revenus (impôts sur le revenu).

AR Prefecture

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

# LES TARIFS, SUBVENTIONS ET AIDES AUX LOISIRS

## Les grilles de tarifs

Les tarifs appliqués aux présences des enfants dépendent du quotient familial du foyer (QF) et du lieu d'habitation.

QF 1 : De 00.00 euros à 549.00 euros

	½ JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE	REPAS
COMMUNE	3.68 €	6.30 €	26.25 €	4.20 €
EXTERIEUR	5.35 €	9.63 €	42.80 €	4.20 €

QF 2 : De 550.00 euros à 1 099.00 euros

	½ JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE	REPAS
COMMUNE	4.73 €	8.40 €	36.75 €	4.20 €
EXTERIEUR	6.69 €	12.31 €	56.18 €	4.20 €

QF 3 : De 1 100 euros à 1 649 euros

	½ JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE	REPAS
COMMUNE	5.78 €	10.50 €	47.25 €	4.20 €
EXTERIEUR	8.03 €	14.98 €	69.55 €	4.20 €

QF 4 : De 1 650 euros à 2 199 euros

	½ JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE	REPAS
COMMUNE	6.83 €	12.60 €	57.75 €	4.20 €
EXTERIEUR	9.36 €	17.66 €	82.93 €	4.20 €

QF 5 : A partir de 2 200 euros

	½ JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE	REPAS
COMMUNE	7.88 €	14.70 €	68.25 €	4.20 €
EXTERIEUR	10.70 €	20.33 €	96.30 €	4.20 €

- Coût d'une prestation à la ½ journée = 4.00 € par enfant
- Coût d'une veillée = 4.00 € par enfant
- Coût d'une prestation à la journée = 8.00 € par enfant
- Coût des nuitées des séjours = Le prix des nuitées sera voté chaque année en CCAS.

AR Prefecture

043-264301722-20251210-2025\_1012\_04-DE  
Reçu le 15/12/2025

## Les partenaires financiers

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire** : plusieurs conventions sont également signées avec ce partenaire financeur, « Prestations de Service Ordinaire », « Contrat Enfance Jeunesse ». Tout ceci permet d'appliquer des tarifs tels qu'ils le sont actuellement en tenant compte des revenus du foyer et d'éviter de fortes augmentations d'une année sur l'autre que devraient assumer les familles. Pour finir, la Convention « CDAP » a été signée. Elle nous permet de travailler en lien direct avec la CAF afin de se tenir informé des éventuelles évolutions des quotients familiaux et d'ajuster au mieux les tarifs appliqués à chaque famille.

**Le Département de la Haute-Loire** : Il nous aide financièrement à la mise en place de nombreuses sorties dont une partie du coût des prestations et des déplacements en bus est pris en charge.

**Les différents Comités d'Entreprise** : appelés plus communément CE (Centre Hospitalier Ste Marie, Michelin, Centre Hospitalier Emile ROUX, ...), ils permettent aux familles, si les droits sont ouverts, de bénéficier d'une « aide aux loisirs ». La direction de l'accueil de loisirs tente de s'organiser avec les comités d'entreprise. Sinon, nous envoyons chaque fin de mois la facture directement aux familles afin qu'elles s'occupent elles-mêmes de faire les démarches auprès de leur CE respectif afin de se faire rembourser.

## CONTACTS ET PERMANENCES BUREAU

L'équipe de direction de l'accueil de loisirs vous accueille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h, et de 14h à 17h, toute l'année (hors vacances scolaires).

### Les coordonnées :

- Tel : 04.71.09.27.42
- Portable : 06.69.70.79.16
- Courriel : [centreloisirs@mairiedepolignac.fr](mailto:centreloisirs@mairiedepolignac.fr)

### Toute l'année, l'ensemble de ces documents de la structure sont disponibles :

- Sur le site internet de la mairie : <https://www.mairiedepolignac.fr/centre-de-loisirs/>
- A l'accueil de loisirs (sur les horaires d'accueil au public)
- Par courriel, sur simple demande ou en mairie

AR Prefecture	
043-264301722-20251210-2025_1012_04-DE	
Reçu le 15/12/2025	